

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Chaque numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6,

au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEL, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 décembre 1842.

Le *Moniteur* a publié le rapport du contre-amiral Dupetit-Thouars annonçant la prise de possession des deux groupes d'îles formant l'archipel de Nouka-Hiva ou des Marquises. Les doutes ne sont plus permis, l'occupation de quelques points est vraie. Il faut attendre les détails pour savoir à quelles conditions cette occupation a été permise; car il semble résulter de quelques mots du rapport que des négociations ont eu lieu entre les indigènes et le contre-amiral après le débarquement, qui n'a pas dû offrir le moindre danger.

On cherche quelle a été la pensée du gouvernement français en faisant occuper des îles qui n'offrent qu'un débouché insignifiant à notre commerce. Les Indiens vont presque nus et par conséquent n'ont pas besoin de nos produits manufacturés; le peu de vêtements qui portent les femmes est fait d'écorce d'arbre. Ainsi donc, ce n'est pas dans le désir de créer à la France de nouvelles relations commerciales qu'il faut chercher le but de l'occupation des Marquises; est-il mieux dans le désir d'avoir un point de relâche pour nos vaisseaux qui parcourent l'Océan Pacifique? A quoi bon, en vérité? La plage est ouverte à tous les navigateurs. Quand les navires européens paraissent, les naturels, hommes et femmes, arrivent dans leurs pirogues, montent gaîment à bord, et des rapports d'amitié s'établissent. La vaste baie de Tai-Pûs a reçu tour à tour des vaisseaux anglais, américains, espagnols, russes et français, sans que jamais personne ait songé à s'opposer à un débarquement désiré par tous.

Ainsi donc, le gouvernement français n'avait pas besoin de négociations pour faire aborder ses vaisseaux dans les baies des Marquises; elles lui étaient ouvertes comme à tous, et, loin d'éprouver la moindre difficulté, le contre-amiral Dumont d'Urville vit, en 1838, au moment où il était en panne devant Nouka-Hiva, arriver à son bord quelques hommes et des essaims de jeunes filles. Les relâches étaient bien assurées sur ce point, et l'occupation a donc été commandée dans un autre but. S'il faut en croire les bruits qui se répandent, les Marquises devraient servir de lieu de déportation pour les condamnés politiques. Ainsi on réaliserait un vœu depuis long-temps exprimé de transporter loin de la France les hommes que la cour des pairs aurait condamnés.

Les cellules de Clairvaux et du Mont-Saint-Michel sont meurtrières; elles tuent peu à peu les prisonniers. Le régime cellulaire, cette atroce manie de quelques cerveaux creux, rend les hommes fous ou les mène au suicide. Mais du fond des cachots des plaintes s'exhalent. Avant de mourir ou de perdre la raison, les condamnés écrivent; leurs lettres échappent quelquefois aux geôliers; ils ont des amis, des frères; les journaux retentissent de leurs plaintes; le pouvoir est maudit pour sa dureté, maudit pour les tortures que les prisonniers éprouvent. Ces plaintes, ces révélations qui viennent de tous côtés fatiguent nos hommes d'état, troublent leur sommeil, leur suscitent des ennemis. Ils ont trouvé le moyen d'y mettre fin. Ils bâtiront une prison d'état à Nouka-Hiva et ils y transporteront les condamnés politiques. Une fois que ceux-ci auront mis le pied sur le bâtiment, aussitôt que l'ancre sera levée, ils n'appartiendront plus au monde. La solitude de la cellule pourra égarer leur raison; les tortures morales, les maux physiques pourront leur arracher des cris de douleur. Leur raison perdue, qui saura ce malheur? Leurs cris d'angoisse, qui pourra les entendre? Quels cœurs compatiront à leurs maux? quelle voix s'élèvera en leur faveur? Du moment qu'il n'y aura plus de révélations possibles de la part du prisonnier, que ses paroles mourront sur les bords de l'Océan, l'humanité pourra être impunément outragée, les tortures pourront être infligées aux hommes.

Il semble qu'on veuille donner à l'occupation de Nouka-Hiva

beaucoup plus d'importance qu'elle n'en mérite sous le rapport de l'agrandissement de territoire et de la puissance que ce fait peut ajouter à celle de la France. On annonce en effet que le cabinet anglais a fait demander à M. Guizot des explications par son ambassadeur, et que M. Guizot n'a pas cru devoir répondre encore d'une manière positive. Mais, en vérité, c'est quelque chose de bien étrange que la situation de cette Angleterre couvant de son regard le monde entier, ne permettant à personne de faire un pas hors de son domaine, et elle, au contraire, courant à toutes les conquêtes, s'élançant avec intelligence, avec une volonté de fer, sur tous les points du globe, et pénétrant chez tous les peuples.

En Afrique, elle ne reconnaît pas le gouvernement français; elle a des espions qui suivent nos armées, des officiers qui nous suscitent des ennemis; de Gibraltar, elle fournit des armes et des munitions aux soldats d'Abd-el-Kader; elle vient de terminer par le succès la guerre la plus injuste, la plus déloyale, la plus odieuse, et c'est elle qui demande à la France des explications sur la prise de possession de quelques arpents de terre sur des îles sans commerce et sans produit. Mais peut-être ce bruit est-il faux et vient-il de nos ministres eux-mêmes; le plus sûr moyen de faire accepter leurs actes par la France, c'est de dire que l'Angleterre s'y oppose. Ils connaissent cette disposition assez générale aujourd'hui, et ils sont capables de l'exploiter.

Le 1^{er} mai 1842, M. le contre-amiral Dupetit-Thouars, commandant la station navale de l'Océan Pacifique, a pris possession, au nom du roi, de l'archipel des Marquises.

M. le contre-amiral Dupetit-Thouars rend compte de cette prise de possession par le rapport suivant, adressé à M. l'amiral ministre de la marine et des colonies :

A M. l'amiral baron Duperré, ministre secrétaire-d'état de la marine et des colonies.

Baie de Taiohae, 25 juin 1842.

Monsieur l'amiral,

J'ai l'honneur d'informer V. Exc. que la prise de possession, au nom du roi et de la France, des deux groupes qui forment l'archipel des Marquises est aujourd'hui heureusement effectuée.

La reconnaissance de S. M. Louis-Philippe I^{er} a été obtenue par les voies de conciliation et de persuasion, conformément à vos ordres; elle a été confirmée par des actes authentiques dressés en triple expédition.

Je joins à ces pièces officielles le rapport circonstancié de la navigation de la frégate la *Reine-Blanche* depuis son départ de Valparaiso, et celui de toutes les transactions qui ont eu lieu pour la reconnaissance de la souveraineté du roi et pour la prise de possession de l'archipel des Marquises. Agréez, monsieur l'amiral, etc.

Le contre-amiral commandant en chef la station navale de l'Océan Pacifique, A. DUPETIT-THOUARS.

Nous lisons aujourd'hui dans le journal le *Rhône* :

« L'administration a fait et fait pour les ouvriers sans travail » tout ce qu'elle peut pour remédier à un état de choses qui, » nous l'espérons, ne sera pas de longue durée. »

Pourquoi alors avoir dit, dans votre note du 15, que tout indiquait que cette situation douloureuse se prolongerait encore long-temps? Pourquoi soufflez-vous ainsi le chaud et le froid? Ou votre note était naïve et mensongère, ou vos dires d'aujourd'hui sont faux; il n'y a pas ici d'équivoque. Vous dites que l'autorité a fait et fait ce qu'elle peut; donnez des preuves convaincantes: ne savez-vous pas que vos allégations ne peuvent pas suffire? Dites aussi ce que peut cette administration si active et si intelligente, que vous croyiez devoir stimuler ces jours derniers, et dont vous louez si fort le zèle en ce moment.

Le *Rhône*, en nous répondant, a cru devoir emprunter au *Globe* quelques unes de ses triviales épithètes et faire vis-à-vis de nous un peu de cynisme. Nous ne savons si cela lui réussira

dans notre localité; mais s'il croit ainsi nous amener à reculer devant l'examen de certains faits, il se trompe.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Nous avons reçu les feuilles de Barcelonne du 12 et du 13.

» Le *Constitucional*, dans un article du 12, dit qu'à cette date on avait décimé quatre-vingt-trois individus appartenant, les uns à la faction (*la patulea*) et les autres à l'armée. Ce dernier jour, à trois heures de l'après-midi, on avait passé par les armes treize malheureux, dont quatre militaires accusés de désertion.

» Les arrestations se font à Barcelonne avec si peu de mesure, qu'on a incarcéré jusqu'aux propres partisans du gouvernement. Parmi ces derniers, il en est deux assez notables, MM. Giberga et Masanet. Leur enlèvement a jeté les espartéristes dans la stupeur; aussi le parti attendait-il avec impatience leur prochain jugement.

» Le conseil de guerre se hâta et devait procéder par masses pour en finir avant la levée de l'état de siège.

» Dans cette catégorie d'accusés ne sont pas comptés quelques militaires compromis, qui seront traduits plus tard devant leurs juges naturels: ce sont notamment un brigadier-général et des officiers d'artillerie. Ceux qui ont été accusés de ménagement pour les insurgés sont rayés des cadres.

— Le *Patriota*, feuille semi-officielle, déclare que l'intention du ministre est de faire rebâtir aux dépens de la population la partie de la citadelle de Barcelonne qui a été démolie en 1841. Depuis le 6, des ouvriers sont en réquisition.

M. Alonso Acosta, ex-rédacteur de la *Revolucion* et de l'*Huracan*, vient d'ouvrir une souscription en faveur des victimes du bombardement. Les journaux vont le seconder, car c'est un moyen de raviver partout l'horreur qu'inspire cette mesure qui sera la tache éternelle du gouvernement d'Espartero. M. Acosta va publier un nouveau journal républicain sous le titre de *Federal Espanol*.

Ce n'est pas seulement le manifeste si énergique de M. Olavarria qui a été acquitté par le jury, mais aussi quatre journaux cités pour des articles virulents.

Il y avait à Saragosse un cabinet littéraire sous le patronage du fils aîné de l'infant don Francisco, où on se réunissait pour lire les journaux de l'opposition; l'autorité vient de le faire fermer.

— L'*Etna*, parti de Barcelonne le 11 au soir, est arrivé le lendemain matin à Port-Vendres avec quatorze passagers, et en est reparti le 13 pour Barcelonne.

Les Anglais ayant accompli leur œuvre et n'ayant plus devant eux une station française, le vaisseau le *Rodney* est reparti pour Malte. Il a laissé seulement devant Barcelonne la frégate anglaise *l'Inconstante*. Le *Formidable* affecte de croiser plus loin, mais il est trop tard pour cacher la main qui a frappé Barcelonne. Cette ville connaît si bien ses vrais ennemis que les officiers de marine anglais n'osent plus se montrer.

L'escadre espagnole d'observation se trouve à peu près complète devant la place. Le bateau à vapeur *el Marezpa* y est arrivé le dernier.

On connaît aujourd'hui par le *Constitucional* le nombre total des projectiles lancés en quelques heures; ce journal dit que Montjuich a tiré 1,014 coups. Aux désastres que les calculs les plus modérés évaluent à 25 millions, et qu'il faudra tripler si l'on veut tenir compte du chômage des fabriques, vient se joindre un malheur d'un genre spécial: le bureau des hypothèques a été brûlé entièrement, comme les fameuses archives dont nous avons déjà parlé. Ce sont des pertes irréparables.

Une corvée journalière de mille ouvriers travaille à reconstruire la partie de la citadelle démolie en 1841 par ordre de Linares.

FEUILLETON DU CENSEUR.

Souvenirs de Calabre.

ANTOINE.

AUX URSINS.

(Suite.)

Ce que nous avions prévu se réalisa. Les Calabrais, ne prévoyant pas une attaque si soudaine, reposaient dans la plus grande confiance, et, pour ne pas interdire l'accès de leur forteresse à leurs amis qui arrivaient de toutes parts et à toute heure, ils avaient négligé de rompre la route et de la rendre impraticable. Après deux heures de la marche la plus pénible, qui mit en sang nos pieds déchirés par les saillies du rocher, nous atteignîmes le sommet. Le vieux manoir des Ursins nous apparut alors comme un immense fantôme levant au ciel ses grands bras en signe de menace. Le silence le plus profond régnait autour de nous. La tête de colonne fit halte pour donner à la queue le temps de rejoindre. J'arrivai le dernier sur le plateau, et nous nous organisâmes. Antoine partagea sa troupe en deux colonnes, dont une devait contourner le château tandis que l'autre l'attaquerait de front. Nous allions commencer notre mouvement, lorsqu'un vigoureux *qui vive!* partit d'une des fenêtres du château. Nous nous arrêtons aussitôt. Un nouveau silence se fit, puis une lueur éclaira les donjons, une explosion retentit, et le chasseur qui était auprès de moi tomba mort à mes pieds. Ce bruit inattendu réveilla tous les échos de la montagne, qui le portèrent jusqu'à la mer. En ce moment les premières lueurs du jour virent blanchir l'horizon. Nous étions découverts, il nous fallait modifier nos dispositions. Antoine plaça un piquet, sous le commandement d'un officier, au débouché du chemin qui venait de la plaine pour intercepter tout secours qui pourrait arriver par là et fermer un refuge aux combattants du château; puis il développa tout son monde le long de la crête circulaire du plateau, de manière à enfermer les insurgés entre cette ligne de soldats et les précipices affreux qui longent le derrière de la montagne. Pendant que nous opérions ce mouvement le jour était venu, et nous voyions à nos pieds le soleil qui sortait éblouissant et immense à travers le prisme des vapeurs qui recouvraient la plaine. Alors les insurgés commencèrent leur défense en nous envoyant par les fenêtres une grêle de balles qui nous tuèrent quelques hommes. Nous nous avançâmes sans riposter, et l'arme au bras, vers l'entrée du manoir. La grosse porte de chêne, bardée de lames de fer, était fermée, et nous jugâmes aux pre-

miers coups de crosse qui tombèrent sur elle qu'elle résisterait à tous nos efforts. Nous eûmes un moment d'irrésolution, et nous allions chercher un autre point d'attaque, lorsque quelques soldats nous arrivèrent chargés de branches sèches qu'ils avaient coupées dans le maquis. Cette inspiration nous tira d'embarras. Les fagots furent placés contre la porte, et on y mit le feu. Un instant après une colonne de fumée noire s'élevait en tourbillonnant vers le ciel, et au bout d'une demi-heure la porte consumée nous ouvrait une issue pour pénétrer dans les cours. Là un nouveau combat s'engagea. Un terrible feu de mousqueterie pleuvait des fenêtres sur nos chasseurs qui ripostaient de leur mieux; mais ils étaient exposés tout entiers aux coups de leurs ennemis abrités, et nous perdions beaucoup de monde.

Je ne sais ce qui serait advenu si un incident imprévu n'était venu changer la face du combat. Le feu, que nous avions négligé d'éloigner du bâtiment, s'était communiqué au vieux édifice, et bientôt une épaisse fumée et des faisceaux d'étincelles s'échappèrent par toutes les ouvertures du manoir. Un double cri de terreur s'élança de nos rangs et des appartements du château. La fusillade continua encore un instant aux fenêtres; mais, bientôt étouffés par les vapeurs de l'incendie, les Calabrais abandonnèrent leur position, et, faisant irruption de toutes parts, se ruèrent sur nous comme des bêtes féroces. Alors, au bruit du sifflement de la flamme qui tourbillonnait sur nos têtes et des craquements de la charpente qui s'abîmait, commença une lutte corps à corps, une lutte acharnée, haletante, épouvantable. Les Calabrais se battaient en désespérés. Noircis par la poudre et la fumée, ils semblaient des démons au milieu de ce cratère flamboyant. Nos braves Corses, familiarisés avec ces combats à l'arme blanche, leur taillaient une rude besogne. Pendant une heure ce fut une abominable boucherie. Les baïonnettes et les poignards luisaient un instant au-dessus des têtes des combattants et retombaient dans les poitrines où ils disparaissaient avec un affreux bruit. Le sang ruisselait à flots et nous piétinions sur des cadavres. Enfin les insurgés, harassés, éperdus, commencèrent à lâcher pied; les nôtres redoublèrent d'ardeur.

Antoine, que l'odeur du sang avait enivré, se battait comme un lion et imitait les siens de son exemple. Enfin, après quelques instants encore d'une lutte désespérée, les Calabrais jetèrent leurs poignards et demandèrent merci. Les baïonnettes tombèrent des mains de nos soldats épuisés. Antoine remit son sabre tout sanglant dans son fourreau, fit garrotter deux à deux les insurgés qui restaient debout, et donna des ordres pour arrêter le progrès de l'incendie.

Tout le manoir des Ursins avait été dévoré par les flammes; il ne restait debout que sa vieille carcasse noircie et fumante. Le feu n'avait

épargné que la chapelle, qui formait un corps de bâtiment séparé et éloigné du foyer de l'incendie.

Notre commandant réunit ensuite les officiers du détachement pour statuer sur le sort des prisonniers; il fut décidé d'un accord unanime qu'ils seraient tous mis à mort.

Il faut vous reporter à cette époque de désolation, messieurs, pour comprendre la dure nécessité de cette cruelle décision. Nous n'avions de paix et de trêve à espérer que par la destruction de nos ennemis. D'ailleurs nous usions de représailles et nous épargnâmes de moins à nos prisonniers les atroces tortures que les Calabrais n'épargnaient pas aux leurs.

L'exécution commença sur-le-champ. Un peloton de chasseurs fut placé à une quinzaine de pas de la crête du plateau, en face des précipices qui bordent la montagne de ce côté; puis les prisonniers furent amenés successivement, garrottés deux par deux, et placés sur le bord de l'abîme où les balles les envoyaient rouler en les frappant.

Déjà cinq ou six couples de Calabrais à faces patibulaires avaient disparu dans les gouffres, lorsqu'on amena deux prisonniers singulièrement accouplés. C'étaient un vieillard à longue barbe blanche et un jeune homme aux proportions harmonieuses et exigües qui paraissait à peine sortir de l'enfance et qui s'avavançait cependant à la mort d'un pas ferme et la tête haute. Il avait perdu sa coiffure pendant l'action et de longs cheveux blonds qui encadraient son charmant visage faisaient un contraste remarquable avec les noirs cheveux de ses grossiers compagnons. Le visage de cet enfant et celui de ce vieillard me frappèrent. Il me semblait les avoir vus quelque part, mais ma mémoire rebelle ne put évoquer un souvenir perdu dans ma tête. Au moment où les soldats du peloton d'exécution apprêtaient leurs armes, Antoine, qui avait disparu un instant pour vaquer à quelque soin, revint vers nous. Il jeta un coup d'œil distrait sur le couple qu'on allait frapper, et il devint aussitôt plus pâle qu'un mort; puis, s'élançant tout égaré entre les patients et les soldats qui abaissaient leurs armes :

— Arrêtez! arrêtez! leur cria-t-il en levant les bras. C'est assez de sang! je ne veux plus qu'on tue!

Cette émotion, ce cri furent pour moi une révélation soudaine; une lumière se fit devant mes yeux et éclaira mon esprit en travail. Ce jeune homme qu'Antoine voulait arracher à la mort, c'était Annunziata. Je l'avais reconnue au désespoir d'Antoine bien plus qu'à son visage, dont son travestissement et près de deux années d'absence avaient confondu les traits dans ma mémoire. Le vieillard qui l'accompagnait était le vieux Joseph, son fidèle serviteur.

Je redoutai les suites que pouvait avoir pour nous cette déplorable

TOULON, le 15 décembre. — On disait aujourd'hui que, par suite des exécutions militaires de Barcelonne, les populations de la Catalogne s'étaient de nouveau soulevées contre le gouvernement anglo espagnol.

Voici le bulletin que donne le Constitutionnel sur la situation du cabinet :

« Les hommes politiques, les députés arrivent à Paris. Ils sont déjà revenus en assez grand nombre. Or, c'est un fait digne de remarque, partout où l'on parle politique, on se trouve aujourd'hui d'accord sur un point : c'est que le ministère n'a pas long-temps à vivre. On discute sur les chemins de fer, sur les succès, sur l'union douanière, sur l'Espagne, sur les traités de 1831 et 1833 ; on ne discute plus dès qu'il s'agit d'apprécier la situation du ministère. Le cabinet est fort ébranlé, dit l'un ; le cabinet tombera dans le courant de la session, dit un autre ; j'avais du penchant pour notre ministère, dit un troisième, mais il a fait tant de fautes qu'il serait impossible de le soutenir ; c'est un ministère perdu, dit celui-ci, je le plains ; c'est un ministère ruiné, dit celui-là, j'en suis bien aise. Partout c'est un concert de prédictions analogues. C'est la plus accréditée de toutes les prophéties pour le commencement de l'année 1843.

« Cela ne nous surprend pas. Quel point d'appui peut avoir un ministère qui ne s'est rendu à aucune opinion raisonnable, qui n'a satisfait aucun intérêt légitime, qui n'a répondu à aucun sentiment généreux ?

« On parle aussi de l'héritage du malade que chacun condamne, mais il est encore très-peu question des personnes ; on sait bien qu'un ministère qui meurt a toujours des successeurs. »

L'impossibilité où s'est trouvé hier l'un de nos porteurs de pénétrer dans la salle des assises a été cause d'une partie notable du compte-rendu n'est pas parvenue à l'imprimerie, d'où il est résulté une erreur de mise en page assez grave. Nous rétablissons ci-après le compte-rendu dans son entier.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSERAND.

Audience du 19 décembre.

AFFAIRE MARCELLANGE.

L'ouverture des débats était annoncée pour neuf heures. Dès sept heures toutes les avenues de la salle des assises étaient envahies par une foule compacte.

L'audience est ouverte à neuf heures et demie. Le parquet est occupé par M. Feuillade-Chauvin, procureur-général, et M. Demiau-Crouzilhac, substitut.

M^e Lachaud est seul assis au banc de la défense. M^e Rouher est absent. L'avocat de la partie civile est M^e Bac. Derrière lui est assis M. Turcotte de Marcellange, frère de la victime. M^{me} de Tarade, sa sœur, et M^{me} Méplain assistent à l'audience ; elles sont en grand deuil.

Jacques Besson est amené par la gendarmerie. Tous les regards se portent sur lui. Il a, comme à Riom, le costume des montagnards de la Haute-Loire. Il conserve l'inaltérable impassibilité dont il a fait preuve aux assises de Riom. Cependant un œil observateur peut remarquer les ravages qu'ont faits sur cet homme les pénibles préoccupations auxquelles il est en proie depuis bientôt quatre mois. Son œil n'a plus ce regard sombre et pénétrant qu'il promenait sur l'auditoire avec tant d'assurance. Sa voix a perdu de son timbre et de sa fermeté.

Bernard et Arzac sont amenés et placés derrière l'accusé. Les dames de Chamblas ne comparaissent pas. Lecture est donnée de l'arrêt de renvoi de la cour d'assises du Puy-de-Dôme, de l'acte d'accusation et de l'arrêt de la cour de cassation.

Jacques Besson conserve pendant cette triple lecture la plus complète impassibilité.

On procède à l'appel des témoins, qui sont au nombre de 130 à charge et de 46 à décharge.

M^e Lachaud regrette pour la défense de Jacques Besson que les dames de Chamblas soient absentes. Cette absence est facile à expliquer : elles ont été, devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme, l'objet de tant d'attaques et d'humiliations qu'il n'était pas possible à de pauvres femmes de venir braver les mêmes calomnies. Mais, en leur absence, la défense de Jacques Besson ne saurait être complète. Peut-être cet accusé n'aurait-il pas été condamné à Riom si Marie Boudon eût assisté aux débats.

On dit qu'on ignore où sont les dames de Chamblas ; on les découvrirait quand on le voudra, l'administration en a tous les moyens. Je pense donc, ajoute M^e Lachaud, qu'il y a lieu d'ordonner le renvoi de la cause à une prochaine session.

M^e Bac : Je ne dirai qu'un mot. Si nous croyions que les dames de Chamblas, rassurées par la protection puissante que leur promet la parole de la défense, fussent répondre à son appel et se rendre dans cette en-

rencontre, et m'approchant d'Antoine :

— Capitaine, lui dis-je en élevant la voix de manière à être entendu de tous, songez à votre devoir. Ces prisonniers ne vous appartiennent plus ; le conseil les a condamnés. Nous faisons ici une guerre d'extermination ; songez qu'il ne vous sera pas fait grâce par ceux que vous aurez épargnés.

— Tais-toi, tais-toi, me dit-il tout bas d'une voix suppliante. Que crains-tu ? nous sommes maîtres de la position. Nous n'avons versé que trop de sang déjà ; soyons humains et faisons-leur grâce.

Quelques murmures partirent des rangs des soldats, à qui mes paroles avaient donné l'éveil.

— Qu'ils meurent ! qu'ils meurent ! disaient-ils. Antoine se posa fièrement en face des mutins, et, caressant la poignée de son sabre avec la paume de la main :

— Qui ose élever la voix en ma présence ? leur cria-t-il le regard courroucé. Est-ce qu'il y aurait quelqu'un ici qui serait curieux de prendre la place de ces hommes ?

Et il indiquait du doigt le vieillard et la jeune fille qui attendaient avec un admirable sang-froid le dénouement de cette scène.

Le capitaine Antoine avait en ce moment une attitude si menaçante et si fière qu'il imposa aux soldats et refoula le mécontentement jusqu'au fond de leurs cœurs. Tout le monde baissa les yeux, et le silence se rétablit.

Il s'approcha alors des deux prisonniers, et s'adressant à Annunziata :

— Qu'étes-vous venue faire ici ? lui demanda-t-il.

— Défendre le domaine de mes pères, ou m'ensevelir sous ses débris.

— Vous êtes libre, dit Antoine en coupant avec son poignard les liens qui la retenaient au vieillard. Le capitaine Antoine vous fait grâce de la vie.

— Adieu donc, capitaine, fit Annunziata avec un singulier accent. Nous nous reverrons bientôt. Adieu et merci !

Et elle alla rejoindre ses compagnons, tout stupéfaits et tout joyeux de cette défrance inattendue, et dont on avait détaché les liens ; puis tous ensemble ils gagnèrent le chemin de la plaine, dans lequel ils eurent bientôt disparu.

Le reste de cette laborieuse journée fut employé à creuser des fosses où on déposa les corps de ses soldats et ceux des Calabrais qui avaient succombé pendant le combat. La pitié de nos chasseurs les orna de petites croix de bois grossièrement construites.

Le château, devant servir, comme je l'ai dit, de centre d'opérations aux insurgés, avait été abondamment approvisionné de vivres de toute sorte que l'on avait entassés dans la chapelle et qui en conséquence n'avaient aucunement souffert de l'incendie. Nous nous trouvâmes donc parfaitement pourvus en victuailles.

PAUL S.

(La suite à un prochain numéro.)

celte, nous nous associerions à la demande de notre adversaire, et nous consentirions au renvoi de la cause, parce que, comme lui, nous avons la conviction profonde qu'entre la position de l'accusé et celle des dames de Chamblas il y a un lien que rien ne peut rompre. Mais les dames de Chamblas, rassurées par la protection nouvelle qui leur arrive, auront-elles le courage de comparaître devant vous ? Pouvons-nous l'espérer ? Est-ce que, dans la position où elles se sentent placées, non par une parole calomniatrice, comme vous l'avez dit, mais par une parole consciencieuse et sincère, par une parole dont vous connaissez la franchise et la loyauté, par une parole que vous n'auriez pas dû injurier et que vous auriez dû apprendre à respecter, est-ce que, dis-je, elles n'auraient pas dû venir dans cette enceinte pour se justifier ?

Vous dites que cette parole les a éloignées ; je ne le crois pas. Ce qui les a éloignées, c'est le sentiment de la situation où elles se trouvent, c'est le sentiment du danger qu'elles ont à craindre. Elles ne comparaitront donc pas ; elles le font dire elles-mêmes dans un mémoire publié dans leur intérêt. Les voici donc désertant leur cause, retirées dans un lieu dont le secret n'est connu que de quelques amis dévoués. Comment les découvrirait-on ? Est-ce la France ou des pays étrangers qui les cachent ? Plusieurs assignations leur ont été envoyées, et l'écho seul a répondu à l'appel de leur nom. Nous avons fait la seule chose qui pût amener la justice sur leurs traces : nous avons déposé une plainte en faux témoignage contre les dames de Chamblas ; c'est sur cette plainte qu'elles comparaitront et prendront le rôle qui leur appartient désormais.

M^e Lachaud : On a porté une plainte en faux témoignage contre les dames de Chamblas, et vous hésitez un instant ? On a vu demander à la justice de déclarer qu'elles se sont parjurées en protégeant Besson de leur témoignage, et vous ne comprenez pas la nécessité du renvoi ? Mais en vérité est-il possible de ne pas attendre qu'une dénonciation aussi grave, aussi décisive par ses résultats, ne soit rendue ? Ou les dames de Chamblas ont menti, et alors que les conséquences fatales de leur mensonge viennent nous accabler ; ou elles ont dit la vérité, et alors que la honte des calomnies qu'on leur adresse retombe sur les calomnieux.

Ce n'est pas votre parole que j'attaque, M^e Bac ; je la sais franche, consciencieuse. Si vous avez été franc, vous avez obéi à une fatale conviction ; mais derrière vous sont des parties civiles dont je ne crois ni à la sincérité ni au désintéressement. Il faut enfin briser le piédestal sur lequel on les a placées. Encore quelque temps, et nous saurons à quoi doivent s'en tenir la justice et l'opinion publique.

M. le procureur-général se lève et s'oppose au renvoi demandé par M^e Lachaud. La présence des dames de Chamblas n'est pas nécessaire à la manifestation de la vérité. M. le procureur-général dit qu'il ne veut point examiner les motifs qui ont engagé les dames de Chamblas à ne point se présenter, que l'examen de ces faits ne lui appartient pas. Toutefois il censure d'une manière générale la conduite des témoins qui n'obéissent pas à la justice.

Si, dit-il, les dames de Chamblas n'ont eu d'autres motifs que celui de se soustraire aux désagréments de l'audience, elles ont eu tort de ne pas avoir eu confiance en la justice. Elles ne sont pas accusées, et lui magistrat saurait avec énergie faire respecter leur position.

Puissent nos paroles, ajoute-t-il, arriver jusqu'à ces dames, plus encore dans l'intérêt de la morale que dans l'intérêt de la justice ! Qu'elles franchissent le seuil de leur retraite, et qu'elles se rendent au pied de la cour ; on saura les faire respecter.

La cour, après un délibéré, ordonne la continuation des débats.

On procède à l'interrogatoire de Jacques Besson.

M. le président : Jacques Besson, levez-vous. Depuis combien de temps étiez-vous au service des dames de Chamblas ?

L'accusé : Depuis mon enfance.

D. N'avez-vous pas eu une altercation avec M. de Marcellange ? — R. Oui, au temps de la moisson, M. de Marcellange disait en riant à un des moissonneurs que sa femme se laissait caresser ; je répondis à M. de Marcellange que la sienne étant au Puy pouvait s'y faire caresser aussi. Là-dessus il me traita de menteur et me chassa du château.

D. N'êtes-vous pas revenu à Chamblas malgré cette expulsion ? — R. Je n'y ai été qu'une fois.

D. Y êtes-vous allé armé d'un fusil ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Un jour que M. de Marcellange voulait vous empêcher d'emporter un fusil, ne lui avez-vous pas dit : « Ne vous fâchez pas tant, ce fusil pourra bien servir contre vous ? » — R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas dit à un témoin qui vous faisait compliment sur les chevaux que vous conduisiez : « Si M. de Marcellange s'avaisait d'y toucher, je lui relèverais joliment la moustache ? » — R. J'ai dit que je ne permettrais à personne de toucher mes chevaux, mais je n'ai pas entendu désigner M. de Marcellange.

D. Dans une autre circonstance n'avez-vous pas dit : « Il faut qu'un de nous deux y passe ? » — R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas dit encore à un boulanger que vous avez rencontré achetant du bois sur la place du Breuil : « M. de Marcellange ne vivra pas toujours ? » — R. Non.

D. N'avez-vous pas dit enfin au sieur Varenne : « Marcellange ne vaut rien ; il ne vaut qu'un coup de fusil, et je le lui tirerai ? » — R. Je n'ai rien dit de semblable.

D. N'avez-vous pas donné au berger Arzac de la poudre blanche pour la jeter dans le lait de M. de Marcellange ? — R. Non ; je n'ai même connu Arzac qu'après l'événement.

D. Qu'avez-vous fait le 1^{er} septembre ? — R. J'étais malade, et je suis resté à la maison ; je n'en suis sorti que pour aller à quarante pas, à la barrière de Vienne.

D. Il paraîtrait cependant que vous seriez allé à Chamblas, car un sieur Bory a rencontré près du pont de Brives un homme qui vous ressemblait beaucoup. — R. Bory s'est trompé.

D. Vous avez été également rencontré par Claude Raynaud. — R. Raynaud s'est également trompé.

D. Cela est étonnant, il vous a bien désigné. Vous aviez un pantalon de velours olive à côtes rayées. — R. Je n'en ai jamais eu de semblable. Jacques Besson répond négativement à toutes les questions qui lui sont faites, et suit le même système de défense que devant les assises du Puy-de-Dôme.

M. le procureur-général : Il résulte de votre interrogatoire que, dans la journée du 1^{er} septembre, vous êtes sorti de la maison, mais vous prétendez que vous n'avez circulé qu'à quelques pas environ. Je vous ferai observer que le 4 septembre, c'est-à-dire trois jours après le crime, vous avez été interrogé comme témoin ; or, ce en quoi votre interrogatoire d'aujourd'hui diffère d'avec celui d'aujourd'hui, c'est que vous avez formellement déclaré que vous ne croyez pas être sorti de la maison pendant toute la journée. Comment se fait-il donc que, lorsque vous avez été accusé d'être l'auteur du crime, vous ayez eu la mémoire plus fraîche qu'à l'époque de votre premier interrogatoire ? Il est extraordinaire que, trois jours après, vous ne vous soyez pas rappelé une circonstance fort importante que vous avez indiquée beaucoup plus tard.

L'accusé : Cela est bien simple ; je n'appelais pas sortir faire quarante ou cinquante pas devant la porte, car la barrière de Vienne n'est pas à une plus grande distance.

Plusieurs autres questions sont adressées au prévenu, il y répond négativement.

M^e Bac demande qu'une commission rogatoire soit envoyée à Moulins pour recevoir la déposition de M. Legat, qui avait reçu les confidences de M. de Marcellange, et qui ne peut venir à Lyon pour raison de santé.

M. le président fait observer que cette déposition n'arriverait qu'après les débats et serait ainsi sans objet.

On commence l'audition des témoins.

Pierre Souchon, domestique, était dans la cuisine lorsque le coup de feu fut tiré ; il était huit heures du soir. Il y avait trois chiens dans la cour ; un d'eux était attaché, aucun n'a aboyé.

M. le président : Les chiens aboyaient-ils d'ordinaire quand des étrangers entraient dans la cour ?

Le témoin : Oui.

D. La cour était-elle fermée par une barrière ? — R. Il y a une barrière, mais elle s'ouvre quand on la pousse.

une balle. Souchon reconnaît la chaise et la chaîne du chien, trouvés plus tard chez Arzac.

Pierre Picard, domestique de M. de Marcellange, était dans la cuisine ; il a vu son maître frappé tomber dans le feu, et il l'a relevé.

M. le président : Y avait-il un chien attaché dans la cour ?

Le témoin : Oui, ordinairement.

D. Était-il encore attaché au moment de l'événement ? — R. Je n'en sais rien.

D. La nuit était-elle obscure ? — R. Oui, j'avais peur, j'étais troublé.

D. N'y a-t-il pas eu une dispute entre Besson et M. de Marcellange ? — R. Oui ; on ne l'a dit.

D. Savez-vous si Besson allait coucher dans la grange de Chamblas ? — R. On me l'a dit ; mais personnellement je n'en sais rien.

La fille Maurin lui a dit qu'étant allée demander à M^{me} de Marcellange des nouvelles de son mari, cette dame lui dit : « Je voudrais que mon mari, les chevaux et la voiture fussent au fond d'un précipice. »

M^e Bac : Ne disait-on pas dans les pays que Besson rôdait autour du château pour surveiller M. de Marcellange ?

Le témoin : Je l'ai vu moi-même rôder plusieurs fois.

M. l'avocat-général : M. de Marcellange avait-il des ennemis ?

Le témoin : Il en avait deux : Besson, son ancien domestique, et Varenne, un de ses fermiers, qu'il avait renvoyé. Du reste, il était aimé de tout le monde.

Jeanne-Marie Chabrier, domestique, était au château de Chamblas le jour de la catastrophe. Elle a entendu une forte détonation et vu M. de Marcellange tomber foudroyé.

M. Borie, médecin au Puy, a été appelé à Chamblas et a vu le cadavre. Peu de jours avant sa mort, M. de Marcellange lui avait parlé de douleurs d'entrailles qu'il attribuait au poison. Le témoin avait cherché à le rassurer.

Mathieu Exbrayat, menuisier à Combrion, dépose que M. de Marcellange lui a dit que, sans Besson et Marie Boudon, il aurait bien vécu avec sa femme. Il ajoute que M. de Marcellange regretta de n'avoir pas fait procéder à l'autopsie de ses enfants, car il était sûr que sa femme les avait fait empoisonner. Le témoin entre dans quelques autres détails peu importants.

Claude-Marie Gouy, propriétaire à Eynac, voyait souvent M. de Marcellange, homme bon et excellent, que tout le monde regrette dans le pays. Il se plaignait beaucoup de sa belle-mère et de ce qu'on faisait meilleur accueil à Besson qu'à lui ; il disait même qu'un jour il s'était cru empoisonné.

Joseph Granjon, selon le témoin, accusait Besson d'être l'auteur de l'assassinat, car il l'avait entendu dire : « Il faut que l'un de nous deux y passe. » Il affirme que plusieurs témoins ont été menacés s'ils parlaient trop ; on disait qu'ils seraient blanchis comme M. de Marcellange.

M. Méchin, préfet de l'Allier, est appelé. (Mouvement de curiosité.)

D. Que savez-vous sur l'affaire qui nous occupe ? — R. Quelque temps avant la mort de M. de Marcellange, me trouvant dans un lieu public, on vint me prévenir que M^{me} de Tarade, que je ne connaissais pas, désirait m'entretenir. Je me rendis auprès d'elle ; elle me dit : « J'attends depuis plusieurs jours des nouvelles de mon frère, et je le attends avec une impatience extrême, car j'ai dans la pensée qu'il a été assassiné ; n'auriez-vous pas quelque moyen de me procurer des nouvelles ? » Je lui offris d'écrire à mon collègue de la Haute-Loire, qui s'empresserait de prendre des renseignements.

Quelques jours après, M^{me} de Tarade me fit l'honneur de se rendre dans mon cabinet et me dit que ses inquiétudes étaient calmées, au moins pour le moment, et qu'elle avait reçu des nouvelles de son frère. La conversation s'engagea sur les craintes qu'elle m'avait témoignées ; elle m'exprima que ces craintes n'étaient que malheureusement trop fondées ; que son frère était bien malheureux ; qu'elle avait la conviction profonde qu'il serait assassiné ; que plusieurs fois il lui avait dit : « Si je meurs assassiné, vengez-moi. » En prononçant ces mots, M^{me} de Tarade était fort émue ; elle versait des larmes. Je tâchai de la calmer, et notre conversation en resta là.

D. Tout cela se passait avant l'événement. — R. Oui, quelques mois auparavant, et lorsque la nouvelle en arriva à Moulins, elle y causa une profonde sensation. Je parlai alors à quelques personnes des entretiens que j'avais eus avec M^{me} de Tarade, et je dois sans doute à cette circonstance l'honneur de venir déposer devant vous.

M^e Bac : Je désirerais demander au témoin si M^{me} de Tarade ne désignait pas les personnes dont elle redoutait les tentatives.

Le témoin : M^{me} de Tarade parlait de chagrins domestiques, de douleurs de famille, sans rien préciser rigoureusement.

D. Vous souvenez-vous notamment si M^{me} de Tarade nommait les personnes et surtout Besson ? — R. Je ne me le rappelle nullement ; mais je crois être bien certain, d'après quelques indications, que M^{me} de Tarade portait ses soupçons sur les alentours de la famille de la femme de son frère.

M. le procureur-général : Avez-vous une connaissance personnelle du caractère de M^{me} de Tarade ? Vous a-t-elle fait l'effet d'une femme dont l'imagination s'exalte facilement ?

Le témoin : Je connais peu M^{me} de Tarade, je n'ai pas l'honneur de la recevoir chez moi ; elle m'a paru une femme d'esprit sentant vivement.

D. N'y avait-il rien dans son langage qui annonçât de l'exaltation ? — R. Je ne m'en suis point aperçu. Il y avait la traduction du sentiment pénible qui l'oppressait ; sa douleur était profonde, ses larmes coulaient.

M^e Lachaud : M. le préfet vient de dire que M^{me} de Tarade était une femme sensible.

M^e Bac : Non, une femme d'esprit.

M^e Lachaud : M^{me} de Tarade est une femme faible, facile à s'impressionner, à s'exagérer les craintes de son frère.

Le témoin : Je vous répète, Monsieur, que je n'ai pas l'honneur de connaître M^{me} de Tarade ; mais je dois dire que ses discours portaient la conviction. Je l'ai vue pleurer et éprouver tous les sentiments d'une douleur profonde.

M^e Lachaud : Il est merveilleux que M^{me} de Tarade se soit effrayée si long-temps d'avance.

M^e Bac : Mais l'événement n'a que trop bien justifié ses craintes.

M^e Lachaud : Hélas ! reste à savoir la cause de cet événement.

M^e Bac : C'est ce mystère que nous avons juré à tout prix de pénétrer.

Marianne Maurin, denteluse : En 1839, je fus au Puy demander à M^{me} de Marcellange des nouvelles de mon père qui voyageait avec M. de Marcellange. M^{me} de Marcellange me répondit qu'elle avait reçu une lettre de son mari, mais qu'elle ne l'avait pas ouverte et qu'elle ne lui répondrait pas. « J'apprendrai, ajoutait-elle, que la voiture, les chevaux et M. de Marcellange sont dégringolés dans un précipice que je n'en serais pas fâchée. » (Mouvement.)

M. le président au témoin : Vous sentez la gravité de ce propos ; y persistez-vous ?

Le témoin : Oui, monsieur ; j'y ai persisté à Riom, lorsque j'ai été confrontée avec M^{me} de Marcellange, et j'y persiste ici.

Pierre-Antoine Maurin connaît Besson ; il sait que ce dernier a eu des discussions avec M. de Marcellange un an avant la catastrophe. C'était à l'époque de la moisson ; ils se sont traités mutuellement de bavards.

M. le président au témoin : A quelle occasion ?

Le témoin : M. de Marcellange disait à Jacques Besson : « Pendant que tu es ici, les galants caressent ta femme. » A quoi Jacques Besson répliqua : « Pendant que vous êtes ici, les Ponauds (habitants du Puy) caressent la vôtre. » De là la querelle.

D. Avez-vous remarqué si Besson a eu un pantalon de velours olive à côtes ? — R. Oui, monsieur.

Besson, interpellé, nie le fait.

M. le procureur-général au témoin : M. de Marcellange vous avait-il dit qu'il avait le projet d'aller habiter son domaine de Brandon ?

Le témoin : Oui, monsieur. Le 6 ou le 7 septembre j'allais partir avec la voiture pour Clermont, lorsque je reçus la lettre qui me donnait contre-ordre.

Jean-Baptiste-Florimond Paul, chanoine de la cathédrale du Puy : Je commencerai par me plaindre de l'inexactitude que l'on a mise à reproduire ma déposition.

M. le président : Ce n'est pas du compte-rendu qu'il s'agit, mais de votre déposition. Dites ce que vous savez.

Le témoin : M. et M^{me} de Marcellange vivaient mal ensemble. Leurs contestations provenaient, à ce que je puis croire, d'affaires d'intérêt. M. de

Marcellange se plaignait beaucoup de l'indifférence de sa femme. Au retour d'un voyage, il fit un repas à la suite duquel il éprouva de vives douleurs d'entrailles, et il se crut empoisonné. Sa femme lui répondit : « Tu crois que cela n'est pas possible. » Je ne puis m'empêcher d'exprimer à M. de Marcellange la froideur de cette réponse.

D. M. de Marcellange vous a-t-il parlé de la mort de ses enfants ? — R. Oui ; et, en me parlant de l'aîné, M. de Marcellange me dit qu'il était mort victime des soins trop empressés qu'il lui avait donnés. Quant au cadet, qui était vigoureux, il m'exprimait son étonnement sur la promptitude de sa mort. Je lui fis observer avec raison que cela devait tenir au changement trop fréquent de nourrices dont il s'était occupé lui-même ; mais il ne me parla pas d'empoisonnement. J'ai remarqué chez M^{me} de Marcellange une vive douleur.

D. N'avez-vous pas eu un entretien avec un sieur Delombre ? — R. Oui ; M. Delombre m'a répété une conversation qu'il avait eue avec M^{me} de Marcellange. Cette dame aurait dit : « On a assassiné le garde Collombet, et il n'a pas été possible de découvrir l'auteur de ce crime. — Oui, aurait répondu Delombre ; mais Collombet était un pauvre diable, et on n'a rien fait pour rechercher son assassin. Il n'en sera pas de même de votre mari ; il a un frère et une sœur qui ne négligeront rien pour découvrir la vérité. Si le crime a été commis par un seul individu, il est possible qu'on ne le découvre rien ; mais si l'assassin a eu des complices, on découvrira tout. » Alors, ajoutait M. Delombre, M^{me} de Marcellange parut inquiète comme le chien aux arrêts.

D. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? — R. Je n'en sais rien ; c'est une expression triviale que je reproduis sans me charger de l'expliquer.

M^{me} Bac fait remarquer qu'il y a une différence notable entre cette déposition et celle que le témoin a faite précédemment.

Marie Pontarrans, domestique de M. l'abbé Paul, dépose que Marie Boudon lui a rapporté avoir dit à M. de Marcellange, à la suite d'une discussion : « Vous êtes bien heureux d'avoir une femme comme la vôtre ; à sa place je me ferais justice. »

M. Joseph Granjon, notaire à M. de Marcellange m'a raconté un jour qu'on avait envoyé chez lui une fille publique sous prétexte d'échanger quelques pièces d'or. M. de Marcellange était aimé et estimé de tout le monde. Nos paysans en parlent encore comme de l'homme le plus obligeant qu'ils aient rencontré.

M. le président au témoin : M. de Marcellange vous avait-il quelquefois parlé de Besson ?

Le témoin : Oui ; il m'avait dit que Besson était son ennemi.

M. de Froment, propriétaire à Moulins, dépose que M. de Marcellange, dans son dernier voyage, lui avait exprimé la crainte d'être assassiné, et qu'il lui avait désigné trois individus comme capables de tout : Jacques Besson, Marie Boudon et une troisième personne dont il a oublié le nom. M. de Marcellange aurait dit aussi au témoin que, depuis qu'il avait chassé Besson de chez lui, il l'avait souvent rencontré sur son passage armé d'un fusil.

M. Méplain, ancien notaire, a reçu également les confidences de M. de Marcellange. Il arriva à Chamblas le 2 septembre, le lendemain de l'assassinat. Jacques Besson servait à table, et il en fut révolté. On le proposa pour gardien du scellé. Le témoin s'y opposa énergiquement. Après l'aposition des scellés, il rencontra Besson armé d'un fusil ; cette vue lui fit éprouver une pénible émotion.

M^{me} Elisabeth-Charlotte Villehardin de Marcellange, veuve Philibert Méplain : Mon cousin m'a souvent exprimé ses craintes à l'égard de Marie Boudon et de Besson. Il m'a raconté que, s'étant cru empoisonné par Marie Boudon au retour d'un voyage, il fit part de ses soupçons à sa femme, qui lui répondit d'un ton moqueur : « Qui voulez-vous, mon cher, qui vous empoisonne ? »

Le témoin ajoute que M. de Marcellange étant resté long-temps sans donner de ses nouvelles, son frère, M. de Turchy, écrivit à M^{me} de Marcellange que s'il arrivait quelque chose à M. Louis de Marcellange, il l'en rendrait responsable.

Un juré : M. de Marcellange vous a-t-il dit qu'il avait rencontré plusieurs fois Besson, armé d'un fusil, rôdant dans les bois de Chamblas ?

Le témoin : Oui, monsieur ; il m'a dit encore que Besson avait couché à son insu dans une grange de Chamblas.

François Chamblas, maçon : Un jour, je vis M. de Marcellange avec deux pistolets à sa ceinture. Je lui demandai pourquoi il marchait ainsi armé ; il me répondit : « Je crains le domestique des dames. »

Joseph Songeon, cultivateur : Le lendemain de l'enterrement, je demandai à Besson comment il se portait. Il me répondit qu'il avait bien mal aux pieds. Me trouvant un jour avec M. de Marcellange, nous vîmes passer Besson armé d'un fusil ; je lui dis : « Est-ce que Besson ne vient pas ? — Il s'en garderait bien, me répondit-il ; nous ne sommes pas amis. S'il venait, il me tirerait un coup de fusil, ou je le lui tirerais. » En me disant cela, M. de Marcellange pâlit.

Rose Maleyon, femme Gras, dépose qu'étant allée chez M. de Marcellange à l'occasion d'un enfant qu'on devait lui donner en nourrice, M^{me} de Marcellange lui dit : « Lorsque Jacques ira vous chercher, vous viendrez, et vous n'écoutez pas M. de Marcellange qui n'est qu'un barillet. D'ailleurs les enfants sont aux dames. »

M. de Chamouroux, parent des dames de Chamblas, attribue la séparation des époux de Marcellange à des affaires d'intérêt. Il rend compte des efforts qu'il a faits pour les réunir ; il avait même prié M. l'archevêque de Lyon, alors évêque du Puy, de parler au confesseur de M^{me} de Marcellange. Toutes ses tentatives ayant été inutiles, il écrivit une lettre dans laquelle se trouvaient les mots de *fatale belle-mère* qu'on a blâmés, mais qui caractérisaient sa pensée. Le témoin fait le plus grand éloge du caractère et des qualités de M. de Marcellange.

M. Demans, ancien notaire : Je rencontrai un jour en voyage M. de Marcellange ; j'avais par hasard mes pistolets dans mes fontes, et je dis à M. de Marcellange : « Si nous sommes attaqués, nous pourrions nous défendre. » Il me répondit : « Je voyage également armé, mais il y a une différence entre vous et moi. Si on vous arrête, ce serait pour votre argent ; quant à moi, j'ai tout à craindre d'un mauvais *goueu* de domestique que j'ai renvoyé de chez moi. »

M^{me} Lachaud : M. de Marcellange a parlé d'un domestique, et on se rappelle qu'il avait renvoyé un fermier.

Le témoin : Il m'a parlé d'un domestique, et non d'un fermier.

M^{me} Bac : Il y a de la différence.

Jean-Simon dit *Lapoire* rend compte de la discussion qui eut lieu à Chamblas entre M. de Marcellange et Jacques Besson. Il tient du berger Arzac ce propos : « Oh ! si je disais ce que je sais... mais on me couperait plutôt le cou. »

Le témoin a entendu dire par Obrier que Besson avait dit, en parlant de M. de Marcellange : « Il faut que l'un de nous deux y passe. »

Etienne Touzet dit *Zacharie* : Ma fille m'a raconté un propos de Claude Riffard, qui lui avait dit, en parlant de M. de Marcellange : « Il fait bien des siennes, mais nous le *dévalerons ben* (nous le descendrons bien). »

Pierre Delorme, Rose Touzet et Claude Goudard confirment cette déposition.

Claude Riffard : J'allais au Puy chercher un médecin pour ma sœur. Je rencontrai Jacques Besson ; il me dit que M. et M^{me} de Marcellange plaideraient en séparation de biens, que M. de Marcellange faisait des siennes, mais qu'on le descendrait bien.

D. Et, après l'événement, n'avez-vous pas dit : « Ce que Besson avait dit est bien arrivé, ils l'ont bien descendu ? » — R. Oui, je l'ai dit à plusieurs personnes.

Besson, interpellé, nie le propos.

Jean Arnaud, dit *Lavigne* : J'ai entendu Jacques Besson dire à Champagnac : « Sans la crainte de la justice, M. de Marcellange y passerait bientôt. »

Champagnac, ex-garde-champêtre, nie avoir entendu ce propos.

Jean Arnaud, rappelé, persiste dans sa déposition.

M. le président : Lavigne est un homme honorable, et il affirme ce que vous niez.

Champagnac : Mais, Monsieur le président, je ne suis pas un voleur.

D. N'avez-vous pas été destitué de vos fonctions de garde-champêtre ? — R. On est tous les jours injustement destitué.

D. N'avez-vous pas été condamné en justice ? — R. J'ai été condamné à deux mois de prison.

M. le président : Lavigne, qui n'a été ni jugé ni condamné, affirme ce que vous niez. MM. les jurés apprécieront.

Martin Arnaud, cultivateur, rapporte que Gimbert, boulanger au Puy, lui fit confidence un jour, qu'il avait rencontré Jacques Besson achetant du bois sur la place du Breuil. Gimbert dit à Besson : « Comment tu achètes du bois et il pourrit sur pied à Chamblas. — Oui, répondit Besson, et les dames en achètent aussi ; mais cela finira bientôt. M. de Marcellange ne vivra pas toujours. »

Pierre Gimbert déclare l'exactitude des propos rapportés par Martin Arnaud.

L'audience est levée à cinq heures.

Audience du 20 décembre.

L'audience est ouverte à neuf heures. L'affluence est toujours considérable. Jacques Besson conserve la même impassibilité qu'hier.

L'audition des témoins continue.

Etienne Gras, tonnelier, ne sait rien, si ce n'est que, le jour de l'assassinat, il a rencontré Marie Boudon qui lui a dit : « M. de Marcellange va bientôt sortir du château ; notre Jacques est bien malade. »

Etienne Gras dit *Forel*, voyant un jour Besson acheter du bois, lui dit : « Cela est drôle ; autrefois vous en vendiez, maintenant vous en achetez. — Oui, répondit Besson, mais cela changera bientôt. »

Le témoin déclare avoir rencontré Besson armé d'un fusil à la côte de la Chapelle quelque temps avant le crime.

M^{me} Lachaud : Le témoin sait-il si un nommé Giban n'a pas eu à se plaindre de M. de Marcellange à l'occasion d'une affaire d'argent ?

Le témoin : J'ai bien entendu parler de quelque chose, mais je ne sais rien de positif.

M^{me} Bac : Au surplus, cela est sans importance ; Giban, étant mort avant l'assassinat, n'a pas pu le commettre.

Le témoin répète un autre propos de Besson qui aurait dit : « M. et M^{me} de Marcellange vivaient mal ensemble ; il n'y a qu'une balle qui puisse les mettre d'accord. »

Pierre Gras dit *l'Hommelet* dépose que Besson a dit à Belon, seize jours avant l'assassinat : « Tu as fait de la *garne* (des fagots) à Chamblas, tu en feras encore. Les dames seront bientôt maîtresses. Il faut que cela finisse d'une manière ou d'une autre. »

M^{me} Bac : Le témoin, en apprenant l'assassinat, ne dit-il pas : « Ces dames voulaient être maîtresses, elles l'ont été ? »

Claude Belon, cultivateur, nie le propos que lui prête Pierre Gras.

Le témoin est employé à Chamblas. Interpellé si Marie Boudon a fait des démarches pour lui empêcher de parler, il dit ne pas s'en souvenir.

Jean Taris, cultivateur, répète le propos de Besson à Belon. Selon le témoin, Besson aurait ajouté : « J'ai gardé les cochons à Chamblas, mais bientôt j'y serai le maître et je te ferai faire de la *garne*. »

Claude Belon, confronté avec Jean Taris, nie le propos.

Jean Taris proteste énergiquement.

M. le président : Belon, vous niez ce qu'affirment trois témoins. Vous ne vous rappelez pas, dites-vous ; ce défaut de mémoire est étonnant.

M. le président à François Besson dit *Galansac* : Où demeurez-vous ?

Le témoin : Chez moi. (On rit.)

D. Que savez-vous ? — R. Il y a deux ans j'ai entendu Jacques Besson, qui était venu de Chamblas à la Coste voir sa famille, dire à son frère : « Il faut que lui ou moi nous y passions. »

D. De qui voulait parler Besson ? — R. Ah ! je ne sais pas.

D. N'avez-vous pas été condamné à un mois de prison pour avoir frappé la mère de Besson ? — R. Oui ; mais je n'ai pas battu la mère de Besson.

Etienne Obrier, géomètre : A l'occasion de l'altercation que Besson eut un jour avec M. de Marcellange au sujet de son fusil, Besson dit à M. de Marcellange : « Ne faites pas tant votre chien, avec votre fusil ; peut-être il vous servira un jour. » Je tiens ce propos de M. de Marcellange lui-même. Une autre fois M^{me} de Marcellange me dit, vers la porte d'une grange où l'on battait du blé : « Si je voyais battre mon mari comme cela, je serais bien contente. » M. Devaux, parent de ces dames, me dit un jour : « On a bien tardé à tuer M. de Marcellange. »

Le témoin a entendu dire aussi que les dames de Chamblas avaient cherché à intimider et à corrompre les témoins, et qu'elles avaient notamment envoyé un cadeau à Champagnac.

M. le président : N'avez-vous pas entendu dire que les dames de Chamblas reviendraient au château et poursuivraient les témoins à charge ?

Le témoin : C'était un bruit public.

Marie Giban : Mon mari a entendu dire à Jacques Besson : « Il faut que l'un de nous deux y passe. » Je ne sais qui voulait désigner Jacques Besson.

André Gras : Claude Raynaud m'a raconté avoir vu, le 1^{er} septembre 1840, un homme armé d'un fusil, au soleil couchant. J'ai demandé à Raynaud s'il avait reconnu cet homme. « Je ne l'ai que trop reconnu, répondit-il ; mais je ne le dirai pas. »

Je tiens aussi du sieur Parat, ajoute le témoin, que Besson lui avait dit un jour : « On donnerait bien » ou « Je donnerais bien 500 f. à quelqu'un qui f... un coup de fusil à M. de Marcellange. Je le ferais bien moi-même si personne ne me voyait. »

M^{me} Lachaud : Claude Raynaud n'est-il pas plus riche depuis l'assassinat qu'il ne l'était auparavant ?

Le témoin : Ma foi, je n'en sais rien ; mais il faut qu'il soit encore fort mal dans ses affaires, car il me doit douze francs et il ne me paie pas. (On rit.)

Claude Parat : Un jour que je vis Besson sur la place du Breuil, il me dit : « M. de Marcellange est un *marcassin* ; quant à sa femme, c'est une excellente personne, mais son mari ne vaut rien. Celui qui viendrait annoncer à madame que M. de Marcellange est mort ou qu'il a été tué serait sûr d'une belle éternelle. »

M. le président au témoin : Besson a-t-il parlé de 500 f. ?

Le témoin : Non ; c'est moi qui ai dit à Gras qu'on donnerait bien 500 f.

Besson, confronté avec le témoin, ne se rappelle pas cette conversation.

Jacques Vernet, cultivateur : J'ai vu Besson et Varenne sur la place du Breuil. Varenne demanda à Besson s'il achetait du bois pour M. de Marcellange ; Besson lui répondit : « M. de Marcellange est un *cochon* ; je lui achèterai un coup de fusil. »

M. le président au témoin : Besson a-t-il dit : « M. de Marcellange est un *marcassin* ? »

Le témoin : Il a dit : « C'est un cochon. » (On rit.)

Isabeau Gras, femme Vernet, reconnaît l'accusé et confirme en tous points la déposition de son mari.

Michel Varenne : Environ trois semaines ou un mois avant l'événement, j'ai vu Besson sur le marché du Breuil. « Que fais-tu là ? lui dis-je — Des affaires, me répondit-il. — Achètes-tu ou vends-tu du bois pour M. de Marcellange ? » Il me répondit : « Non ; Marcellange ne vaut rien qu'un coup de fusil. »

D. A-t-il dit : « Il ne vaut qu'un coup de fusil », ou « il ne mérite qu'un coup de fusil ? » — R. « Il ne vaut rien qu'un coup de fusil. »

M. de la Colombe, maire au Brignon, déclare tenir de M. Legat, curé de Saint-Etienne, que beaucoup de témoins lui avaient dit qu'ils ne déposeraient pas tant que Besson et Marie Boudon ne seraient pas arrêtés, parce qu'ils craindraient qu'on ne leur fit ce qu'on avait fait à M. de Marcellange.

Le témoin, interrogé sur la moralité de Champagnac, dit qu'il jouit d'une mauvaise réputation, que c'est un ivrogne qui fait tout ce que l'on veut pour une bouteille de vin.

M. le président : N'a-t-il pas été condamné ?

Le témoin : Je l'ai entendu dire.

M. le président : Pour quel motif ?

M^{me} Bac : Pour attentat à la pudeur.

M. Noutin dépose que sa servante lui a dit qu'elle avait vu Besson se promenant bras dessus bras dessous avec les dames de Chamblas dans les bois et faisant des choses qui n'étaient pas de faire.

Jeanne Chamand : J'ai vu Besson se promener dans une allée avec les dames de Chamblas bras dessus bras dessous.

D. Besson, aviez-vous l'habitude de vous promener avec les dames de Chamblas et de vous permettre avec elles des familiarités peu convenables ? — R. Jamais. Je leur ai pourtant donné le bras une fois ou deux.

Mariette Maurin : M^{me} de Marcellange lui a dit : « Je serai bientôt maîtresse de mon bien. Je ne veux plus vivre avec mon mari ; s'il se présentait ici, je le ferais sauter par la fenêtre. »

Jean Houstain : Un jour que je me plaignais de ma belle-mère à Besson, il me dit : « Si j'étais à ta place je mettrais une pincée de poudre blanche

dans sa soupe et j'en serais bientôt débarrassé. » Je lui répondis : « Si elle n'a que le mal que je lui ferai, elle vivra cent ans après moi. »

Jacques Besson nie ce propos. Il dit qu'ayant pris le témoin dans les bois de Chamblas et l'ayant conduit devant ses maîtres, ce témoin lui en veut depuis.

D. Arzac ne vous a-t-il rien dit ? — R. Pardon, Monsieur le président, il m'a dit un jour : « Tu es bien pauvre, mais tu ne le serais pas toujours si tu rencontrais quelqu'un comme moi. Jacques Besson m'a offert 600 f. si je voulais empoisonner le bouillon de M. de Marcellange. » Je ne répondis rien, tant j'étais interdit.

Antoine Perrin reproduit le propos d'Arzac qui l'a menacé de coups de bâton pour l'avoir répété.

Antoine Houellon a entendu dire à Jacques Bernard : « Je vais parler à l'audience comme un geai des bois, et je ferai casser la déposition de Claude Raynaud. »

Joseph Badion : Ma fille, étant aux champs avec Arzac, vit venir trois messieurs qui, pour faire parler Arzac, voulurent l'entraîner au cabaret. Arzac se méfia et me dit : « Je sais bien quelque chose, mais on ne me le fera pas dire par force. »

Marie Badion confirme cette déposition.

Marie Taris : Je gardais mon troupeau avec Arzac qui gardait le sien. Arzac me dit que Besson lui avait donné du poison ; mais bientôt, se repentant, il me dit que ce n'était que de la cendre, et il me défendit de parler de cela.

Michel Soulier, oncle d'Arzac : Arzac a apporté chez moi la chaîne du chien de Chamblas.

M. le président : A quelle époque ?

Le témoin : Le lendemain ou le surlendemain du crime.

D. N'a-t-il pas aussi apporté une veste et d'autres vêtements ? — R. Oui.

D. N'y avait-il rien dans les poches ? — R. J'y ai trouvé trois ou quatre balles.

D. Saviez-vous alors que M. de Marcellange avait été assassiné ? — R. Oui.

D. Et qu'est-ce que vous avez pensé de cela ? — R. Je n'ai rien pensé.

M. le procureur-général : Il est évident qu'Arzac a été déposer les pièces de conviction chez Michel Soulier. En revenant de Riom, le témoin s'est arrêté dans un cabaret ; il y a trouvé un nommé Dufour qui lui a demandé : « Besson est-il condamné ? — Oui. — On ne l'a pas jugé à faux. Nous étions bons camarades pourtant ; il m'avait dit qu'il devait épouser cette dame (M^{me} de Marcellange) et qu'il me prendrait pour son cocher. »

M. le président : Votre femme ne lui a-t-elle pas dit qu'Arzac lui avait remis une tasse remplie de poudre blanche ?

Le témoin : Oui, ma femme me l'a dit et j'ai vu la tasse.

D. Le sieur Maurin dit *Boudou* n'a-t-il pas offert à votre femme de l'argent pour ne rien dire de ce qu'elle savait relativement à Arzac ? — R. Il lui a offert quatre ou cinq pièces de cinq francs.

Mathieu Maurin dépose que son neveu André Arzac lui a dit, au temps de la moisson : « Il arrivera à M. de Marcellange quelque chose qui ne sera pas bon. » Le témoin répète divers propos qui ont été tenus dans les cabarets.

M. le président : Avez-vous causé avec Marie Boudon ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

D. Que vous a-t-elle dit ? — R. Elle m'a dit que M^{me} de Marcellange redoutait fort quatre témoins.

D. Vous a-t-elle nommé ces témoins ? — R. Elle m'en a nommé un seul, Marguerite Maurin. Elle m'a encore dit que M^{me} de Marcellange donnerait bien une bonne récompense si on pouvait la faire sauter au tribunal (la faire passer pour folle).

D. Quand la fille Boudon vous a dit tout cela, savait-elle que Marguerite Maurin était votre sœur ? — R. Non ; je ne le lui ai dit qu'en la quittant.

D. Marie Boudon ne vous a-t-elle pas dit qu'on l'avait fait déguiser pour aller à l'hospice faire des propositions à votre mère ? — R. Oui, elle m'a dit qu'elle s'était déguisée trois fois pour faire *blaguer cette blagueuse de femme* (ma sœur) qui était à l'hospice.

D. Quelle maladie avait votre sœur ? — R. Elle avait été battue en sortant de chez le juge d'instruction du Puy, où elle avait déposé contre Jacques Besson.

Il est trois heures ; l'audience continue.

Chronique.

LYON.

Un accident qui pouvait avoir les suites les plus graves a eu lieu ce matin sur le chemin de Loyasse.

Un convoi funèbre se rendant au cimetière entrait dans la rue du Juge-de-Paix, lorsque tout-à-coup le cortège se trouve en présence d'un troupeau de bœufs dont l'un, n'étant plus maîtrisé par ses gardiens, se précipite en avant. Aussitôt les enfants de chœur et les prêtres de chercher à échapper au danger qui les menace et les porteurs de déposer leur fardeau. A peine eurent-ils le temps de s'arrêter que déjà l'animal était sur eux. L'un d'eux a été foulé aux pieds, plusieurs enfants de chœur renversés, le brancard brisé ; la bière même a été fracturée.

On s'est empressé de relever ces malheureux qui n'ont eu heureusement que quelques fortes contusions, et après quelques précautions pour laisser passer le reste du troupeau, le convoi a pu se remettre lentement en marche.

Il semble qu'il serait convenable, pour amener ces animaux, de choisir des chemins plus larges et non des rues étroites où nul moyen de salut ne peut se présenter.

—Le concert de M. Baumann, annoncé pour le 27 du courant dans la nouvelle salle du Cercle musical, est renvoyé au samedi 7 janvier 1843, en raison du non-achèvement de la salle des concerts.

—On nous prie d'annoncer qu'à l'avenir les solos de violoncelle seront exécutés au théâtre par M. Gœury, lauréat du Conservatoire.

BULLETIN DES SOIES.

Cette semaine a été plus calme, plus inoccupée, plus mauvaise que la précédente. Le petit élan signalé dans les premiers jours du mois s'est brusquement arrêté. On annonce même un peu de baisse sur les numéros restés fermes au plus fort de la crise sur les diverses places de Saint-Etienne, de Lyon, d'Aubenas, de Nîmes et d'Avignon.

A Romans seulement le marché a eu quelques semblants de reprise et d'activité. Les grèges ordinaires 14/16 deniers ont montés à 25 fr. 25 c., les courantes 12/14 deniers à 26 fr. le demi-kilogramme.

Rien que de fâcheuses nouvelles de Nîmes, d'Avignon, d'Alais, de Caumont, de Marseille, de Saint-Etienne.

A Lyon, l'importance des opérations s'est réduite encore ; elle est maintenant tombée à une moyenne de 25 balles par jour. Partout, tant sur les places de consommation que dans les pays producteurs, il y a marasme et décrochage.

Nos correspondants ne nous donnent aucuns prix courants ; celui de Lyon nous annonce pourtant que la marchandise courante, ouvraisons d'un mérite ordinaire 21/23 deniers, se tient de 75 à 78 fr. pour le beau. Les articles 26/27, 24/25, apprêt pour satin, se vendent plus avantageusement. Les filatures ne jouent pas un grand rôle. On dit que d'excellent s'ouvraient 5/6 ont été livrés ces derniers jours de 82 à 85 fr. le demi-kilog.

A Saint-Etienne, la fabrique, malgré son état de souffrance, a fait quelques minces emplettes qu'elle a payées suivant ses moyens, c'est-à-dire avec un rabais de 1 fr. environ sur les derniers cours ; 75, 76, 78 à 79 fr. les bonnes ouvraisons 18/20 et 20/22 deniers organins Vivarais ; celles d'un mérite inférieur auvent à peine atteindre à 74 et 75 fr. le kilog. On raisonne les meilleures marques filatures d'ordre 19/21 deniers 85 à 86 fr., et 80 à 82 fr. celles de qualité secondaire, tant à Saint-Etienne qu'à Lyon ; ces diverses sortes sont en ce moment peu recherchées.

En somme, nous ne publions guère notre bulletin hebdomadaire plutôt

pour ne pas effrayer nos lecteurs que pour leur donner des nouvelles qui depuis trois mois, malheureusement, sont toujours les mêmes. En effet, la situation est aujourd'hui ce qu'elle était hier, ce que probablement elle sera demain, ce qu'elle n'a cessé d'être depuis le 15 septembre. On ne fait rien, on ne vend pas grand-chose, et les besoins du dehors sont seuls soutenus par les prix.

On nous écrit d'Annonay :
« Si nos acheteurs et détenteurs de soies ont à se plaindre, il n'en est pas de même des autres branches de notre industrie. Le dernier marché d'Annonay peut compter comme l'un des meilleurs pour la vente des autres denrées agricoles, des bois, planches, bestiaux, etc., etc. Malgré les brouillards qui, depuis quelque temps, descendent presque sans interruption dans nos murs, une affluence d'étrangers, vendeurs et acheteurs, des localités environnantes, encombraient notre place pendant tout le cours de cette journée. »

Le journal d'Annonay confirme en ces termes ces nouvelles de notre correspondance particulière :

« Le commerce en général est dans un état prospère à Annonay ; les ouvriers travaillent, surtout les ouvriers mégissiers (on sait que cette industrie est celle qui occupe le plus de bras dans notre cité). La peau fabriquée se vend bien, surtout la première qualité. Nos fabricants mégissiers ne se plaignent que des brouillards ; avec un temps humide les peaux ne séchent pas aussi rapidement, et l'activité de la fabrication peut se ralentir. Il faut se hâter, disent-ils, de profiter des bons moments. »
(Courrier de la Drôme.)

Le Standard, journal ministériel, contient cet aveu fort naïf des avantages que l'Angleterre espère du bombardement de Barcelonne :

« D'après la manière dont on a tourné l'insurrection de Catalogne, il est probable que le traité de commerce de l'Angleterre avec l'Espagne ne se fera pas attendre. »

Nouvelles Étrangères.

SYRIE.

On écrit de Beyrouth, le 23 novembre :
« Les Druses, à la tête desquels se trouve le fameux El-Harian, continuent leurs hostilités contre les Turcs ; ces derniers ont été battus dans diverses rencontres. Les communications sont interceptées sur divers points, et l'on assure que la position d'Omer-Pacha est fort critique. On a coupé le canal qui conduit l'eau à son château. »

« Les Druses occupent la route de Damas, ainsi que celle de Sidon ; ils sont à deux heures de marche seulement de Beyrouth. Un combat acharné vient d'avoir lieu entre les insurgés et les troupes turques, qui ont perdu beaucoup de monde. »

« Il paraît plus certain que jamais qu'Omer-Pacha est étroitement bloqué. Les Turcs ont adhéré, à ce qu'il paraît, à une partie des propositions des insurgés ; l'un des chefs druses prisonniers (le scheick Saïd-Damlat) a été mis en liberté. On espérait amener ainsi une réconciliation, mais le scheick El-Harian persiste ; il veut tout obtenir, et maintenant il demande

même formellement que l'émir Béchir, vieillard vénérable, soit réintégré dans le gouvernement du Liban, que les habitants soient autorisés à rester armés, que tous les chefs détenus soient mis en liberté, qu'il n'y ait plus de levées d'hommes, qu'Omer-Pacha soit rappelé sur-le-champ, enfin que l'impôt ou tribut annuel soit fixé à un million et demi de piastres. Les Turcs tiennent conseil tous les jours ; ils ont envoyé des parlementaires aux Druses, mais sans obtenir le moindre résultat.

« Le frère d'El-Harian a pris position à Scimsset, d'où il intercepte les communications avec Saïda. Les Druses n'en veulent, du reste, qu'aux troupes turques ; quant aux voyageurs, ils peuvent circuler librement. Les Druses font même arriver exactement à Beyrouth les lettres et groupes escortés par des montagnards. »

« On a embarqué à Beyrouth un bataillon qui doit se réunir aux troupes que commande Ali-Pacha à Saïda. Cette dernière place était sérieusement menacée. »

« Une grande confusion règne de toutes parts. »

ÉTATS BARBARESQUES.

On écrit de Tunis, 24 novembre :

« Il est arrivé dernièrement sur les frontières de cette régence, venant du Pezzam et d'Adames, une caravane d'Arabes de l'intérieur, ayant avec eux plusieurs nègres esclaves, de la poudre d'or, des dents d'éléphant et autres produits de la Nigritie ; leur principal but était de faire trafic d'esclaves. A l'arrivée de la caravane à la frontière, un scheick se présenta avec ordre du bey de notifier aux conducteurs que, s'ils franchissaient les limites du territoire, tous leurs esclaves seraient déclarés libres. A cette annonce inattendue, la caravane s'est arrêtée, et l'on croit même que les chefs ont pris le parti de rebrousser chemin pour porter probablement à Tripoli leur infâme trafic. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. P. Biard, professeur de mathématiques au collège de Chalon-sur-Saône, vient de publier une petite brochure intitulée : **LEÇONS D'ARITHMÉTIQUE à l'usage des collèges**, etc. L'auteur de cet ouvrage s'est principalement attaché à rendre claires et faciles pour les jeunes intelligences les règles si ardues de l'arithmétique. Il est en vente à la librairie de MM. Goujon et Milon, rue du Bac, 33, à Paris, et à Chalon-sur-Saône, chez l'auteur, rue du Jeu-de-Paume, 13.

L'hiver occasionne toujours un grand nombre d'affections catarrhales et réagit d'une manière fâcheuse sur les personnes atteintes d'une maladie du cœur. Parmi les médicaments employés contre ces affections, il faut indiquer en première ligne le **Sirope de Digitaline de M. Labélonie**, pharmacien à Paris, conseillé par les meilleurs médecins contre les rhumes et toux, les asthmes et les catarrhes, les palpitations et oppressions, ainsi que contre les diverses **hydropisies**. — Pharmaciens dépositaires :

Lyon, Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Lardet, rue de la Préfecture ; Tarare, Michel ; Villefranche, Ayot ; Saint-Symphorien-sur-Coise, Briand ; Neuville-sur-Saône, Edant ; Thizy, Bouvier ; Bourg, Béraud, Hoste ; Gex, Giroix ; Mâcon, Lacroix ; Chalon-

sur-Saône, Issartel, Paquelin ; Roanne, Mercier ; Saint-Etienne, Martinet, Chermezon ; Vienne, Viguier ; Grenoble, Savoye, place Lafayette ; Voiron, Delange ; Valence, Reboulet ; Tournon, à l'hospice.

Le dépôt des Pilules ferrugineuses du docteur VALLET, approuvées par l'Académie royale de Médecine, pour la guérison des pâles couleurs, des pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles, est, à Lyon, chez MM. André, Boitel et Vernet, pharmaciens. Elles ne se vendent qu'en flacons scellés des cachets Vallet et Frère.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 17 DÉCEMBRE.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	5,300	
1,000	700	Saint-Etienne.	"	1,125
350	600	Grenoble.	"	800
500	750	Saône-et-Loire.	750	"
400	700	Dijon.	550	"
3,000	780	Trois villes du Midi.	"	"
1,740	600	Turin.	400	"
1,000		Montpellier.	725	"
1,000		Besançon.	450	"
1,000		Reims.	"	"
1,000		Metz.	710	"
560	500	Valence.	550	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	625	"
Idem.		Union.	500	"
Idem.	1,000	Société civile.	750	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	500	"
4,000		Côte Thiollière.	"	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf. C ^e des mines des Lites.	"	"
1,000		Comp ^e du Villars.	480	"
2,300		Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	5,500	"
320	5,000	Société lyonnaise.	3,900	"
500	4,000	Rhône supérieur.	"	"
800	500	Gondoles sur Saône.	4,100	"
154	5,000	Compagnie de l'Aigle.	9,000	"
200	10,000	Ponts. sur le Rhône.	1,200	"
4,500	1,000	de la Feuillée.	2,500	"
450	2,000	Seguin.	1,700	"
300	2,000	de l'Île-Barbe.	"	"
220	2,000	et Gare de Vaise.	580	"
1,800	1,000	Canal de Givors.	815	"
6,000		Chemins de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	7,250	"
2,200	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,125	"
240	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	25,500	"
800		Banque de Lyon.	3,010	"
2,000	1,000	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	275	"
700	750	Omniuni.	875	"
Illimité		Société riveraine d'assurance.	515	"
3,000	500	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,850	"
800	5,000	Plâtrière de Berzé-la-Ville.	800	"
650	1,000			



Etude de M^e Jallamion, huissier à Lyon.

Jeudi vingt-deux décembre 1842, à dix heures du matin, en la ville de la Croix-Rousse, sur la grande place du Marché, il sera procédé à la vente judiciaire d'objets mobiliers saisis, consistant en tombereaux, un cheval, ses harnais et plusieurs autres objets. (3750)

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

D'un magnifique Trousseau de Femme et d'une grande quantité de Diamants montés et nus. Parures en pierres de couleur, Camées et Or,

Dans la salle des ventes publiques, aux enchères, Port-du-Temple, 42, au 1^{er}.

Le 27 décembre 1842 et jours suivants, à l'heure de dix du matin, il sera, au domicile ci-dessus indiqué, procédé, par le ministère de l'un des commissaires-priseurs de cette ville, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que table à toilette, guéridon, table à la Tronchin et autres, fauteuils et chaises, fauteuils à la Voltaire, meuble en laque, tapis, linge de table en toile damassée, palatines en petit-gris cygne et autres, manchon en hermine, boa, manteau en soie, gants de fourrure, robes de soie, mouchoirs en batiste, dentelles, etc.

DIAMANTS.

Rivière garnie de 574 brillants, croix grecque garnie de 149 brillants, boucles d'oreilles à 32 brillants, montre, solitaire, chaînes, colliers, broches, croix or, améthyste grenat, perles, émail, camées, turquoises, topazes, broche Victoria, pierres gravées, etc., etc.

Tous ces objets dépendent de la succession de M^{me} Pollard, décédée à Oullins, canton de Saint-Genis-Laval (Rhône), et seront vendus à la requête du légataire universel de ladite dame, poursuite et diligence de M^e Chevrier, notaire à Lyon, et en vertu d'une ordonnance duement en forme.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication, applicables aux frais.

On pourra voir les bijoux tous les jours, de onze heures à une heure, à partir de jeudi prochain 22 décembre, dans la salle de vente, Port-du-Temple, 42. (2458)

A vendre d'occasion.

TRÈS-BON PIANO de Pape, à trois cordes, et de forme moderne. S'adresser, pour le voir, rue de Bourbon, n. 24, au 5^e, de deux à cinq heures du soir. (386)

A vendre ou à louer,

UN SUPERBE ÉTABLISSEMENT DE BAINS, situé rue Saint-Marcel, n. 14, avec un joli appartement de quatre pièces et un cabinet, le tout entièrement neuf. S'adresser à MM. Guise et C^e, rue Saint-Polycarpe, n. 1. (397)

A VENDRE OU A LOUER,

BON ET JOLI PETIT PIANO D'ERARD, en acajou, à cinq octaves.—Prix : 80 fr.—Location : 3 fr. par mois. S'adresser rue de l'Enfant-qui-pisse, n. 2, au 1^{er}, porte à droite. (398)

MALADIES SECRÈTES

L'INJECTION de THÉZET, pharmacien à Avignon, tant vantée et à si juste titre par tous les médecins, guérit en cinq ou six jours, souvent plus tôt, rarement plus tard, les écoulements récents et anciens, flueurs blanches, etc.

Dépôts à Lyon : chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, et à la Pharmacie des Célestins. (3537)

AVIS AU COMMERCE.

Le sieur J.-B.-M. DECHAUD, teneur de livres, ayant des connaissances pratiques en arbitrages et sur les formalités judiciaires dans les faillites, a l'honneur d'informer le commerce lyonnais, qu'il se charge

1^o Et spécialement de tenir les livres dans diverses maisons ;

2^o De régulariser toute espèce de comptabilités, de liquidations, etc. ;

3^o De rédiger tous actes de sociétés et tous rapports d'arbitrages ;

4^o Et enfin de tout travail ayant rapport aux arbitrages, aux faillites et à la comptabilité commerciale et litigieuse.

Les personnes qui auront des vérifications d'écritures, calculs, etc., ainsi que des balances et bilans à confier à ses soins, peuvent compter sur une grande exactitude de sa part.

Son cabinet, qui est ouvert, tous les jours non fériés, de dix heures à midi, est provisoirement rue Romaria, 5, au 4^e. (BOITE DANS L'ALLÉE.) (373)

Fabrique de Chemises,

Passage Tolozan, grande cour.

En calicot, percale et madapolam, à 2 fr., 2 fr. 25 c., 2 fr. 50 c., 2 fr. 75 c., 3 fr., 3 fr. 25 c., 3 fr. 50 c., 3 fr. 75 c., 4 fr., 4 fr. 25 c., 4 fr. 50 c. et 5 fr. la pièce. Chemises de Paris, dernier genre : depuis 5 fr. 50 c. jusqu'à 12 fr. la pièce, le moins pour une 1/2 douzaine, ou pour un 1/4 de douzaine assorties. (382)

PAPIER D'ALBESPEYRES.

Entretenant les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs de écoles de médecine.—COMPRESSES et SERREBRAS perfectionnés.

Dépôts, à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (8058-6225)

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS DE POITRINE.

SIROP ANTI-PHILOGISTIQUE DE BRIANT,

BREVETÉ DU ROI.—PARIS, RUE SAINT-DENIS, 141.

Ce SIROP, dont la supériorité est reconnue sur tous les autres pectoraux, est approuvé et recommandé par un grand nombre de médecins de l'Académie et de la Faculté. Il guérit en peu de temps les MALADIES INFLAMMATOIRES de POITRINE, d'ESTOMAC et des INTESTINS, d'où résultent les rhumes, souvent si opiniâtres, les catarrhes, les crachements de sang, le croup, la coqueluche, la dysenterie.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, à Lyon ; Arduin, à Amplepuis ; Giroux, à Belleville ; Champin, à Givors ; Michel, à Tarare ; Bouvier, à Thizy ; Batilliat et Ayot, à Villefranche ; Béraud, à Bourg ; Martin, à Bellej ; Giroix, à Gex ; Morel, à Thoissey. (6561)

DRACULA AUME

Remède sans odeur, inventé par GOSSELIN, pharmacien-chimiste, et approuvé par l'Académie royale de Médecine, pour guérir en peu de jours les gonorrhées ou écoulements et les flueurs blanches.—Dépôts : à Lyon, pharmacie Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins ; à Tarare, chez M. Michel. (8059-6252)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N^o 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acroté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermezon, rue de la Comédie ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire ; à Vienne, M. Ollier, épicer, rue des Serruriers. (7471)

SIROP PECTORAL DE MACORS

POUR RHUMES, ENROUEMENTS, IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1780, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque. Ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours conservé sur eux une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur, M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50 ; à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, dépositaire général, rue Montholon, 18, et chez M. BLAIN, pharmacien, rue du Marché-Saint-Honoré, 8. (7712)

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Les PASTILLES PECTORALES DE MINISTRE, connues depuis un siècle, sont encore préférées à tous ces nouveaux pectoraux annoncés en termes pompeux.—Prix de la boîte : 1 fr. 20 c.

A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, et chez M. MACORS, rue Saint-Jean, à Lyon. On trouve la même adresse l'EXTRAIT DES FRUITS PECTORAUX ET BALSAMIQUES.—(Le flacon : 1 fr. 50 c. (7185)

A vendre.

Petite Maison Neuve,

Située à la Guillotière, rue de l'Épée, n. 1. S'y adresser. (385)

A vendre de gré à gré.

VOITURES forme OMNIBUS, en bon état. S'adresser, pour les voir et pour traiter, à la Guillotière, place du Port-au-Bois, 7. (594)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. MATTEUCCI, fabricant de casquettes en tous genres et marchand de fournitures pour la chapellerie, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1^{er} décembre courant, il a transféré ses magasins rue de la Préfecture, 8, au 1^{er}, escalier à gauche, lesquels étaient cours de Brosses, à la Guillotière. (352)

AVIS.

On demande UN CONTRE-MAÎTRE pour diriger un atelier d'ajustage et de fonderie. S'adresser à M. Dantzell, graveur, place Bellecour, n. 13, à Lyon. (581)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES DE LA SAONE PARTENT POUR CHALON

Tous les matins à 7 heures 1/2. (5729)

PÂTE ZÉOLITHE.

Le sieur BERARD a l'honneur d'annoncer à MM. les perfructiers-coiffeurs que Pâte préparée et perfectionnée par lui. Après des soins infinis, il est parvenu à la rendre supérieure à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. C'est par les sollicitations de ses confrères qui ont reconnu l'efficacité de cette Pâte qu'il a été porté à l'offrir aux personnes de sa profession. Cette Pâte offre toutes les garanties que l'on peut désirer ; elle ne donne aucun morfil aux rasoirs, mais, au contraire, elle procure une coupe très-douce, qui surprend agréablement celui qui s'en sert.

Le prix des bâtons de cette Pâte est de 50 centimes, plus chez l'inventeur, rue Lafont, n. 24, passage de l'hôtel du Nord. (391)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre ; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, 8, allée de traverse ; rue d'Amboise, 11. (7218)

Sirope Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.—Prix : 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7501)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, rue de la Poulaille, 19.